



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Essonne

Chef-lieu de Canton

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le quatre juin à dix neuf heure trente, le CONSEIL MUNICIPAL de VIRY-CHATILLON, légalement convoqué le 29 mai 2020, s'est assemblé au Gymnase Edmond Delfour, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marie VILAIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie VILAIN, M. Jérôme BERENGER, Mme Aurélie TROUBAT, M. Laurent SAUERBACH, Mme Marie-Thérèse VIDAL, M. Clément CAILLAUD, Mme Vanessa CAPELO, M. Pascal LAHURE, Mme Arielle MERRINA, M. Maxime CHARLET, Mme Bernadette MOULAY, M. Marc CELDRAN, Mme Christèle GIRAUD, Mme Denise BOCH, Mme Adèle VILLECHEVROLLE, Mme Chantal SARAZIN-LEVASSOR, Mme Dominique PETIT-ARAKELIAN, M. Jean-Bernard BIGA, Mme Françoise RUBIO, Mme Christine BOULAY-DEILHES, Mme Bich Thuy NIHOUS, M. Rachid ZAHZOUH, M. Stéphane GUINAULT, Mme Nathalie RAMEL, Mme Virginie WURRY, M. Olivier FASSI, M. Bülent DEGERLI, M. Jean-Gaël BERNARD, M. Tomborom SAMAKE, M. Grégory ABIDI, M. Etienne GILBERT, Mme Lise RENNO, M. Paul DA SILVA, Mme Lydie ZENERE-LIMA, Mme Patricia JOLLANT, M. Sami ADILI, M. Aurélien PEROUMAL

Pouvoirs :

M. Mohamed BELACHEMI
Mme Laure COLBERT

donne pouvoir à Mme Aurélie TROUBAT
donne pouvoir à M. Jérôme BERENGER

Secrétaire de séance : M. Jérôme BERENGER

Appel et constat de l'acquisition du quorum

Le Président de séance déclare la séance ouverte, puis constate que le quorum est acquis, après avoir procédé à l'appel nominal et à l'enregistrement des pouvoirs.

Désignation du Secrétaire de séance

M. Jérôme BERENGER, second dans l'ordre du tableau, est désigné pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

| | |
|------------|---|
| 1a) | Commissions Municipales : création des commissions municipales et détermination du nombre de membres du Conseil municipal dans chaque commission |
|------------|---|

Unanimité

- **DECIDE** de créer quatre commissions municipales :
- Commission municipale n°1 :
 - Action sociale et Solidarités
 - Personnes âgées et Handicap
 - Lien social
 - Vie scolaire et Petite Enfance
 - Réussite éducative
- Commission municipale n°2 :
 - Urbanisme et Ecologie urbaine
 - Travaux et Nouvelles technologies
 - Cadre de vie et Propreté
 - Emploi, Economie et Commerce de proximité
 - Conseil de quartier et Logements
- Commission municipale n°3 :
 - Administration générale et Finances
 - Personnel, Communication et Sécurité
- Commission municipale n°4 :
 - Affaires culturelles
 - Patrimoine
 - Vie associative
 - Sports, Jeunesse
 - Devoir de mémoire et Jumelage
- **DECIDE** que chaque commission sera composée de onze membres selon une répartition représentative de l'ensemble des tendances du Conseil municipal.

| | |
|------------|--|
| 1b) | Commissions Municipales : désignation des membres du Conseil Municipal dans chaque commission |
|------------|--|

Unanimité pour le vote à main levée

Unanimité

- **DECIDE** de voter à main levée sur ces désignations.
- **PROCEDE** à l'élection des membres titulaires et suppléants selon le principe de la représentation proportionnelle.
- **PRECISE** la composition de la commission municipale n°1 :
 - Mme Marie-Thérèse VIDAL
 - Mme Vanessa CAPELO
 - M. Marc CELDRAN
 - Mme Adèle VILLECHEVROLLE
 - Mme Dominique PETIT-ARAKELIAN
 - M. Bülent DEGERLI
 - Mme Denise BOCH
 - M. Rachid ZAHZOUH
 - Mme Lise RENNO
 - Mme Lydie ZENERE-LIMA
 - M. Aurélien PEROUMAL
- **PRECISE** la composition de la commission municipale n°2 :
 - Mme Aurélie TROUBAT
 - Mme Arielle MERRINA
 - Mme Christèle GIRAUD
 - M. Maxime CHARLET

- Mme Bich Thuy NIHOUS
- M. Grégory ABIDI
- M. Jean-Bernard BIGA
- Mme Nathalie RAMEL
- M. Sami ADILI
- M. Paul DA SILVA
- M. Aurélien PEROUMAL

➤ **PRECISE** la composition de la commission municipale n°3 :

- M. Jérôme BERENGER
- M. Laurent SAUERBACH
- M. Tomborom SAMAKE
- Mme Chantal SARRAZIN-LEVASSOR
- M. Jean-Gaël BERNARD
- Mme Françoise RUBIO
- Mme Laure COLBERT
- Mme Virginie WURRY
- M. Sami ADILI
- Mme Lydie ZENERE-LIMA
- M. Aurélien PEROUMAL

➤ **PRECISE** la composition de la commission municipale n°4 :

- M. Clément CAILLAUD
- M. Pascal LAHURE
- Mme Bernadette MOULAY
- M. Mohamed BELACHEMI
- Mme Christine BOULAY-DEILHES
- M. Stéphane GUINAULT
- M. Olivier FASSI
- M. Etienne GILBERT
- Mme Patricia JOLLANT
- M. Paul DA SILVA
- M. Aurélien PEROUMAL

| | |
|----------|--|
| 2 | Désignation d'élus à l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre |
|----------|--|

Unanimité pour le vote à main levée

- **DECIDE** de voter à main levée sur ces désignations.
- **PROCEDE** à l'élection des conseillers territoriaux selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.
- **DECLARE** que la liste 1 a obtenu 33 voix.
- **DECLARE** que la liste 2 a obtenu 5 voix.
- **PROCLAME** élus conseillers territoriaux de l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre :
 - M. Jérôme BERENGER
 - Mme Arielle MERRINA
 - M. Laurent SAUERBACH

| | |
|----------|--|
| 3 | Désignation de représentants du Conseil municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées auprès de la Métropole du Grand Paris (MGP) |
|----------|--|

Unanimité pour le vote à main levée

Unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour : majorité municipale, 6 abstentions : opposition)

- **DECIDE** de voter à main levée sur ces désignations.

- **DESIGNE** Mme Aurélie TROUBAT en tant que représentante titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées instituée par la MGP.
- **DESIGNE** M. Pascal LAHURE en tant que représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées instituée par la MGP.

| | |
|----------|--|
| 4 | Désignation des représentants du Conseil municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) auprès de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre |
|----------|--|

Unanimité pour le vote à main levée

Unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour : majorité municipale, 6 abstentions : opposition)

- **DECIDE** de voter à main levée sur ces désignations.
- **DECIDE** de désigner M. Jérôme BERENGER en tant que membre titulaire et Mme Vanessa CAPELO en tant que membre suppléant pour représenter la commune de Viry-Chatillon au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) auprès de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

| | |
|----------|---|
| 5 | Constitution et élection des membres du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres |
|----------|---|

Unanimité pour le vote à main levée

- **DECIDE** de voter à main levée sur ces désignations.
- **DECIDE** de constituer la Commission d'Appel d'Offres conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.
- **PROCEDE** à l'élection des membres titulaires et suppléants selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- **DECLARE** que la liste 1 a obtenu 33 voix.
- **DECLARE** que la liste 2 a obtenu 5 voix.
- **PROCLAME** élus les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres suivants :
 - M. Jérôme BERENGER
 - Mme Aurélie TROUBAT
 - M. Oliver FASSI
 - M. Tomborom SAMAKE
 - Mme Lise RENNO
- **PROCLAME** élus les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :
 - Mme Christèle GIRAUD
 - Mme Vanessa CAPELO
 - M. Stéphane GUINAULT
 - Mme Virginie WURRY
 - M. Sami ADILI

| | |
|----------|--|
| 6 | Constitution et élection des membres du Conseil municipal à la Commission de Délégation de Services Public (CDSP) |
|----------|--|

Unanimité pour le vote à main levée

- **DECIDE** de voter à main levée sur ces désignations.
- **DECIDE** de créer la Commission de Délégation de Service Public.
- **DECLARE** que la liste 1 a obtenu 33 voix.
- **DECLARE** que la liste 2 a obtenu 5 voix.

- **PROCEDE** à l'élection des membres titulaires et suppléants selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- **DECLARE** élus les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, comme suit :
 - Membres TITULAIRES :
 - M. Jérôme BERENGER
 - Mme Arielle MERRINA
 - M. Maxime CHARLET
 - Mme Christèle GIRAUD
 - M. Sami ADILI
 - Membres SUPPLÉANTS :
 - Mme Aurélie TROUBAT
 - Mme Marie-Thérèse VIDAL
 - M. Rachid ZAHZOUH
 - Mme Bernadette MOULAY
 - M. Paul DA SILVA

| | |
|----------|---|
| 7 | Désignation des membres du Conseil municipal au sein de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées |
|----------|---|

Unanimité

- **DECIDE** de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.
- **DETERMINE** à 5 le nombre de représentants du Conseil municipal à la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, le Maire étant Président de droit.

Celle-ci comprend notamment des représentants :

- D'associations d'usagers,
- D'associations représentant les personnes handicapées,
- Des personnels techniques et administratifs.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Maire nommera ces membres par arrêtés.

| | |
|----------|---|
| 8 | Désignation des membres du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles (CDE) |
|----------|---|

Unanimité pour le vote à main levée

- **DECIDE** de voter à main levée sur ces désignations.
- **DESIGNE** les administrateurs de la Caisse des Ecoles suivants :
 - Mme Vanessa CAPELO
 - M. Clément CAILLAUD
 - Mme Bich Thuy NIHOUS
 - Mme Dominique PETIT-ARAKELIAN
 - Mme Patricia JOLLANT

| | |
|------------|---|
| 9a) | Désignation des membres du Conseil municipal aux conseils des écoles maternelles de Viry-Chatillon |
|------------|---|

Unanimité pour le vote à main levée

Unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour : majorité municipale, 6 abstentions : opposition)

- **DECIDE** de voter à main levée sur ces désignations.
- **DESIGNE** pour représenter le Conseil municipal au sein des conseils des écoles maternelles de Viry-Chatillon les personnes suivantes :

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| - Ecole maternelle Minerve | M. Jérôme BERENGER |
| - Ecole maternelle Florian | Mme Laure COLBERT |
| - Ecole maternelle Daudet | Mme Bernadette MOULAY |

- | | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| - Ecole maternelle du Bellay | Mme Nathalie RAMEL |
| - Ecole maternelle Camus | Mme Christèle GIRAUD |
| - Ecole maternelle C. Perrault | Mme Aurélie TROUBAT |
| - Ecole maternelle La Fontaine | Mme Arielle MERRINA |
| - Ecole maternelle Les Bleuets | M. Clément CAILLAUD |
| - Ecole maternelle Les Erables | Mme Dominique PETIT-ARAKELIAN |
| - Ecole maternelle C. Peguy | M. Jean-Bernard BIGA |
| - Ecole maternelle V. Hugo | M. Pascal LAHURE |

| | |
|------------|--|
| 9b) | Désignation des membres du Conseil municipal aux conseils des écoles élémentaires de Viry-Chatillon |
|------------|--|

Unanimité pour le vote à main levée

Unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour : majorité municipale, 6 abstentions : opposition)

- **DECIDE** de voter à main levée sur ces désignations.
- **DESIGNE** pour représenter le Conseil municipal au sein des Conseils des Ecoles Elémentaires de Viry-Chatillon les personnes suivantes :

| | |
|---------------------------------|----------------------|
| - Ecole élémentaire Descartes | M. Laurent SAUERBACH |
| - Ecole élémentaire du Bellay | M. Maxime CHARLET |
| - Ecole élémentaire Camus | M. Tomborom SAMAKE |
| - Ecole élémentaire Esclangon | Mme Denise BOCH |
| - Ecole élémentaire Les Erables | M. Bülent DEGERLI |
| - Ecole élémentaire Cassier | Mme Françoise RUBIO |
| - Ecole élémentaire Verne | M. Grégory ABIDI |
| - Ecole élémentaire Rosa Parks | Mme Virginie WURRY |

| | |
|------------|--|
| 9c) | Désignation des membres du Conseil municipal au conseil de l'école primaire Louise Michel |
|------------|--|

Unanimité pour le vote à main levée

Unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour : majorité municipale, 6 abstentions : opposition)

- **DECIDE** de voter à main levée sur cette désignation.
- **DESIGNE** pour représenter le Conseil municipal au sein du conseil de l'école primaire Louise Michel de Viry-Chatillon :
 - Ecole maternelle et élémentaire Louise Michel Mme Bich Thuy NIHOUS

| | |
|-------------|--|
| 10a) | Désignation des membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Collège Esclangon |
|-------------|--|

Unanimité pour le vote à main levée

Unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour : majorité municipale, 6 abstentions : opposition)

- **DECIDE** de voter à main levée sur ces désignations.
- **DESIGNE** pour représenter le Conseil municipal au Conseil d'Administration du Collège Esclangon :
 - Mme Vanessa CAPELO comme membre titulaire,
 - M. Clément CAILLAUD comme membre suppléant.

| | |
|-------------|--|
| 10b) | Désignation des membres du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Collège Les Sablons |
|-------------|--|

Unanimité pour le vote à main levée

Unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour : majorité municipale, 6 abstentions : opposition)

- **DECIDE** de voter à main levée sur ces désignations.

- **DESIGNE** pour représenter le Conseil municipal au Conseil d'Administration du Collège Les Sablons :
M. Clément CAILLAUD et Mme Vanessa CAPELO comme membres titulaires,
Mme Chantal SARRAZIN-LEVASSOR et Mme Adèle VILLECHEVROLLE comme membres suppléants.

| | |
|-------------|--|
| 10c) | Désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Olivier de Serres |
|-------------|--|

Unanimité pour le vote à main levée

Unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour : majorité municipale, 6 abstentions : opposition)

- **DECIDE** de voter à main levée sur ces désignations.
- **DESIGNE** pour représenter le Conseil municipal au Conseil d'Administration du Collège Olivier de Serres :
M. Clément CAILLAUD comme membre titulaire,
Mme Vanessa CAPELO comme membre suppléant.

| | |
|-----------|---|
| 11 | Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association « Les Jardins Familiaux du Pré de Viry » |
|-----------|---|

Unanimité pour le vote à main levée

Unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour : majorité municipale, 6 abstentions : opposition)

- **DECIDE** de voter à main levée sur cette désignation.
- **DECIDE** de désigner M. Jean-Bernard BIGA, afin de représenter le Conseil municipal de Viry-Chatillon au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Les Jardins Familiaux du Pré de Viry ».

| | |
|-----------|--|
| 12 | Désignation d'un élu du Conseil municipal correspondant Sécurité Routière |
|-----------|--|

Unanimité pour le vote à main levée

Unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour : majorité municipale, 6 abstentions : opposition)

- **DECIDE** de voter à main levée sur cette désignation.
- **DESIGNE** M. Laurent SAUERBACH comme correspondant Sécurité Routière.

| | |
|-----------|---|
| 13 | Désignation de représentants du Conseil municipal à l'association de Défense des Riverains de l'Aéroport de Paris Orly (DRAPO) |
|-----------|---|

Unanimité pour le vote à main levée

Unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour : majorité municipale, 6 abstentions : opposition)

- **DECIDE** de voter à main levée sur ces désignations.
- **DECIDE** de maintenir son adhésion à l'Association de Défense des Riverains de l'Aéroport de Paris-Orly (DRAPO).
- **DIT** que la cotisation annuelle de 0,05 € par habitant sera inscrite au budget communal, à l'article 6554 « Contributions aux organismes de regroupement ».
- **DESIGNE** un membre titulaire : M. Jean-Bernard BIGA et un membre suppléant : Mme Arielle MERRINA afin de représenter la Ville au sein de l'Association « DRAPO ».

| | |
|-----------|---|
| 14 | Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) |
|-----------|---|

Unanimité pour le vote à main levée

Unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour : majorité municipale, 6 abstentions : opposition)

- **DECIDE** de voter à main levée sur cette désignation.

➤ **DESIGNE** M. Clément CAILLAUD représentant de la Commune auprès de l'ANDES.

| | |
|-----------|---|
| 15 | Actualisation des délibérations relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) |
|-----------|---|

Unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour : majorité municipale, 6 abstentions : opposition)

➤ **DECIDE** d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

La délibération annule et remplace l'ensemble des délibérations antérieures relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

➤ **DECIDE** que sont bénéficiaires :

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complets, temps partiel ;
Le cas échéant : les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Ne sont pas concernés par le RIFSEEP :

Les agents contractuels en contrat de droit privé (contrats aidés, apprentis) ;
Les agents de police municipale qui perçoivent déjà une indemnité spéciale de fonctions ;
Les assistantes maternelles.

➤ **DECIDE** que le RIFSEEP se compose de deux parties :

Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

➤ **DECIDE** que l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est une indemnité liée au poste occupé par l'agent. Chaque poste est positionné au sein de groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

Les fonctions d'encadrement : direction générale, directions générales adjointes, direction des services techniques, directions et directions adjointes de secteurs, responsables et responsables adjoints de service, responsables d'équipement, chefs d'équipe, tuteurs.
La technicité et l'expertise : pilotage, ingénierie, conception, expertise technicité, maîtrise.
Les sujétions particulières et le degré d'exposition de poste.

Les groupes de fonctions sont fixés comme suit :

2 groupes de fonctions pour la catégorie C,
3 groupes de fonctions pour la catégorie B,
4 groupes de fonctions pour la catégorie A.

| Catégorie | Groupe | Intitulé du groupe | Dénomination du poste |
|-----------|--------|--|--|
| C | C2 | Agent(e) technique, Agent(e) administratif(ve), Chargé(e) d'accueil de mineurs, Agent d'animation, ASVP, Agent de bibliothèque, etc. | Assistant(e) de gestion administrative, Gestionnaire paie carrière, Assistante Marché public, Assistant(e) de direction, Projectionniste, Infographiste, Agent technique, Assistant des services techniques, Ouvrier de maintenance, Agent de bibliothèque, Auxiliaire de puériculture, Agent d'entretien, ATSEM, Afficheur, ASVP, Agent de restauration, Reprographe, Agent des installations sportives, Manutentionnaire, Appariteur, Magasinier, Agent instructeur, Gardien du cimetière ; Agent de médiation, animateur périscolaire, Chauffeur, Agent d'hygiène et de salubrité, etc. |
| | C1 | Chef(fe) d'équipe Réfèrent(e), | Responsable de Centre de loisirs, Policiers municipaux, Réfèrent(e) ATSEM et |

| | | | |
|---|----|---|---|
| | | Agent de Police municipale | restauration, Responsable des installations sportives, Responsable d'atelier, etc. |
| B | B3 | Technicien(ne), Assistant(e), et autres agents de catégorie B. | Assistant(e) administratif(ve), Technicien(ne), animateur, Assistant(e) de conservation et des bibliothèques, Educateur(trice) sportif(ve), Dessinateur(trice), Régisseur(euse), etc. |
| | B2 | Responsable et Responsable adjoint de service, Responsable et Responsable adjoint d'équipement Chef(e) d'équipe | Chef de service, Adjoint(e) au chef de service, Directrice de crèche, etc. |
| | B1 | Direction et Direction-Adjointe de plusieurs services. | Directeur(trice) et Directeur(trice) Adjointe de secteur |
| A | A4 | Expertise, fonctions de pilotage, ... | Conseillère juridique, Journaliste, Chargé(e) de mission, Informaticien(ne), Secrétaire du maire, Bibliothécaire, Infirmier(e), Psychologue, Assistant socio-éducatifs, Educateur de jeunes enfants, et autres emplois de catégorie A |
| | A3 | Responsable et Responsable Adjoint de service, Responsable d'équipement. | Chef de service, Directeur(rice) de crèche, ... |
| | A2 | Direction et Direction-Adjointe de plusieurs services | Directeur(trice) et Directeur(trice) Adjointe de secteur |
| | A1 | Direction Générale | Directeur(trice) Général(e) des services Directeur(trice) Général(e) Adjointe Directeur(trice) des Services Techniques |

- **DECIDE** que le montant de l'IFSE dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus. Il peut varier, à l'intérieur d'un même groupe, selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions conformément aux critères professionnels définis ci-dessus.
- **DECIDE** que conformément aux textes réglementaires, le montant des plafonds de l'IFSE sera minoré pour les agents bénéficiant d'un logement attribué par nécessité absolue de service.

Ainsi, les agents logés percevront :

70 % du montant de l'IFSE s'ils appartiennent à la catégorie A ;
70 % s'ils appartiennent à la catégorie B ;
80 % s'ils appartiennent à la catégorie C.

- **DECIDE** que le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent dans ses fonctions.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

- **DECIDE** que selon l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
La prime de rendement,
La prime de fonctions et de résultats,
L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
La prime de service et de rendement (PSR),
L'indemnité spécifique de service (ISS),
La prime informatique, etc...

Il convient donc d'abroger tout ou partie des délibérations relatives aux régimes indemnitaires des cadres d'emplois figurant ci-dessus.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (Garantie individuelle de pouvoir d'achat, etc.) ;
Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.) ;
Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime de fin d'année, etc.),
L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
La N.B.I. ;
La prime de responsabilité versée au (à la) Directeur(trice) Général(e) des Services.

- **DECIDE** que les agents conserveront au titre de l'IFSE le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP et ce même si ce montant venait à dépasser les plafonds annuels fixés pour leur cadre d'emplois et leur groupe de fonctions.

Dans le cas où ce maintien indemnitaire individuel dépasserait les montants plafonds annuels fixés, ce montant ne pourra pas faire l'objet d'une réévaluation à la hausse en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

- **DECIDE** qu'en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, le versement de l'IFSE suivra le sort du traitement.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption, accident du travail et maladie professionnelle, l'IFSE sera maintenue intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

- **DECIDE** que l'engagement professionnel et la manière de servir des agents est pris en compte pour l'attribution du CIA et sont évalués au regard des critères suivants :
 - La valeur et l'engagement professionnels

Six critères découlant de l'entretien professionnel ont été retenus : la fiabilité et la qualité du service rendu, les qualités professionnelles, les compétences techniques, l'implication, la formation et le sens du service public.

- Le concours à la continuité du service public

Seront pris en compte le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire, congés de longue maladie ou de longue durée, congé de grave maladie et accident de travail.

- La performance collective

Elle sera évaluée par direction au vu d'un objectif commun défini à l'échelle de la collectivité.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel de l'année N-1.

La part liée à la valeur et l'engagement professionnelle représentera 40 % du montant maximal global, l'absentéisme 30 % et la performance collective 30 %.

- **DECIDE** l'application d'une sanction au cours de l'année prise en compte conduira à un abattement appliqué sur le montant individuel du complément indemnitaire.

Les absences injustifiées constatées au cours de l'année évaluée engendreront un abattement de 10 % par jour d'absence.

Les agents qui n'auront pu être évalué du fait de leur absence toute l'année pour raison médicale ne pourront pas prétendre au versement du CIA. Une absence supérieure à 6 mois entraînera une diminution de 50 % du montant servi au titre de la performance collective.

- **DECIDE** la détermination des plafonds par cadre d'emplois, catégorie et groupe de fonction.

Pour les catégories A :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

| Groupes de fonctions | | Montant plafond annuel IFSE | Plafond annuel CIA |
|----------------------|--|-----------------------------|--------------------|
| A1 | Direction Générale | 25300 € | 300 € |
| | Direction et direction adjointe de secteurs | 13 140 € | |
| A3 | Responsable et responsable adjoint(e) de service, Responsable d'équipement | 10 640 € | |
| A4 | Autres agents de catégorie A | 8 240 € | |

Cadre d'emplois des ingénieurs

Vu les arrêtés du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret 2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

| Groupes de fonctions | | Montant plafond annuel IFSE | Plafond annuel CIA |
|----------------------|--|-----------------------------|--------------------|
| A1 | Direction Générale | 25500 € | 300 € |
| A2 | Direction et direction adjointe de secteurs | 16 000 € | |
| A3 | Responsable et responsable adjoint(e) de service, Responsable d'équipement | 13 000 € | |
| A4 | Autres agents de catégorie A | 10500 € | |

Cadre d'emplois des conseillers territoriaux

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 22 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 au corps interministériel des conseillers techniques de service social

des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseiller territoriaux socio-éducatifs.

| Groupes de fonctions | | Montant plafond annuel IFSE | Plafond annuel CIA |
|----------------------|--|-----------------------------|--------------------|
| A2 | Direction et direction adjointe de secteurs | 13 140 € | 300 € |
| A3 | Responsable et responsable adjoint(e) de service, Responsable d'équipement | 10 640 € | |
| A4 | Autres agents de catégorie A | 8 240 € | |

Cadre des éducateurs de jeunes enfants

Vu les arrêtés du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret 2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs de jeunes enfants.

| Groupes de fonctions | | Montant plafond annuel IFSE | Plafond annuel CIA |
|----------------------|--|-----------------------------|--------------------|
| A1 | Direction Générale | - | 300 € |
| A2 | Direction et direction adjointe de secteurs | 13 140 € | |
| A3 | Responsable et responsable adjoint(e) de service, Responsable d'équipement | 10 640 € | |
| A4 | Autres agents de catégorie A | 8 240 € | |

Cadre des psychologues

Vu les arrêtés du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des psychologues des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret 2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les psychologues territoriaux.

| Groupes de fonctions | | Montant plafond annuel IFSE | Plafond annuel CIA |
|----------------------|--|-----------------------------|--------------------|
| A1 | Direction Générale | 25300 € | 300 € |
| A2 | Direction et direction adjointe de secteurs | 13 140 € | |
| A3 | Responsable et responsable adjoint(e) de service, Responsable d'équipement | 10 640 € | |
| A4 | Autres agents de catégorie A | 8 240 € | |

Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux

Vu les arrêtés du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense des dispositions du décret 2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers territoriaux en soins généraux.

| Groupes de fonctions | | Montant plafond annuel IFSE | Plafond annuel CIA |
|----------------------|--|-----------------------------|--------------------|
| A1 | Direction Générale | - | 300 € |
| A2 | Direction et direction adjointe de secteurs | 13 140 € | |
| A3 | Responsable et responsable adjoint(e) de service, Responsable d'équipement | 10 640 € | |
| A4 | Autres agents de catégorie A | 8 240 € | |

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs

Vu les arrêtés du 3 juin 2015, du 17 décembre 2015 et du 23 décembre 2019 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

| Groupes de fonctions | | Montant plafond annuel IFSE | Plafond annuel CIA |
|----------------------|--|-----------------------------|--------------------|
| A1 | Direction Générale | - | 300 € |
| A2 | Direction et direction adjointe de secteurs | 13 140 € | |
| A3 | Responsable et responsable adjoint(e) de service, Responsable d'équipement | 10 640 € | |
| A4 | Autres agents de catégorie A | 8 240 € | |

Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Vu les arrêtés du 14 mai 2017 pris pour l'application au corps des bibliothécaires de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés de conservation et des bibliothèques.

| Groupes de fonctions | | Montant plafond annuel IFSE | Plafond annuel CIA |
|----------------------|--|-----------------------------|--------------------|
| A1 | Direction Générale | 25300 € | 300 € |
| A2 | Direction et direction adjointe de secteurs | 13 140 € | |
| A3 | Responsable et responsable adjoint(e) de service, Responsable d'équipement | 10 640 € | |
| A4 | Autres agents de catégorie A | 8 240 € | |

Pour les catégories B :

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 au corps interministériel des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| Groupes de fonctions | | Montant plafond annuel IFSE | Plafond annuel CIA |
|----------------------|---|-----------------------------|--------------------|
| B1 | Direction et direction adjointe de secteurs | 12 090 € | 300 € |
| B2 | Responsable et responsable adjoint(e) de service, Responsable d'équipement, Chef(fe) d'équipe | 10 040 € | 300 € |
| B3 | Autres agents de catégorie B | 7 190 € | 300 € |

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

| Groupes de fonctions | | Montant plafond annuel IFSE | Plafond annuel CIA |
|----------------------|---|-----------------------------|--------------------|
| B1 | Direction et direction adjointe de secteurs | 12 090 € | 300 € |
| B2 | Responsable et responsable adjoint(e) de service, Responsable d'équipement, Chef(fe) d'équipe | 10 040 € | 300 € |
| B3 | Autres agents de catégorie B | 7 190 € | 300 € |

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 au corps interministériel des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

| Groupes de fonctions | | Montant plafond annuel IFSE | Plafond annuel CIA |
|----------------------|---|-----------------------------|--------------------|
| B1 | Direction et direction adjointe de secteurs | 12 090 € | 300 € |
| B2 | Responsable et responsable adjoint(e) de service, Responsable d'équipement, Chef(fe) d'équipe | 10 040 € | 300 € |
| B3 | Autres agents de catégorie B | 7 190 € | 300 € |

Cadre d'emplois des assistants de conservations du patrimoine et des bibliothèques

Vu l'arrêté du 14 mai 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 au corps au corps des bibliothécaires assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

| Groupes de fonctions | | Montant plafond annuel IFSE | Plafond annuel CIA |
|----------------------|---|-----------------------------|--------------------|
| B1 | Direction et direction adjointe de secteurs | 12 090 € | 300 € |
| B2 | Responsable et responsable adjoint(e) de service, Responsable d'équipement, Chef(fe) d'équipe | 10 040 € | 300 € |
| B3 | Autres agents de catégorie B | 7 190 € | 300 € |

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 au corps interministériel des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives.

| Groupes de fonctions | | Montant plafond annuel IFSE | Plafond annuel CIA |
|----------------------|---|-----------------------------|--------------------|
| B1 | Direction et direction adjointe de secteurs | 12 090 € | 300 € |
| B2 | Responsable et responsable adjoint(e) de service, Responsable d'équipement, Chef(fe) d'équipe | 10 040 € | 300 € |
| B3 | Autres agents de catégorie B | 7 190 € | 300 € |

Pour les catégories C :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| Groupes de fonctions | | Montant plafond annuel IFSE | Plafond annuel CIA |
|----------------------|------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| C1 | Encadrement de proximité | 6 540 € | 300 € |
| C2 | Autres agents de catégorie C | 6 240 € | 300 € |

Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

| Groupes de fonctions | | Montant plafond annuel IFSE | Plafond annuel CIA |
|----------------------|------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| C1 | Encadrement de proximité | 6 540 € | 300 € |
| C2 | Autres agents de catégorie C | 6 240 € | 300 € |

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

| Groupes de fonctions | | Montant plafond annuel IFSE | Plafond annuel CIA |
|----------------------|------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| C1 | Encadrement de proximité | 6 540 € | 300 € |
| C2 | Autres agents de catégorie C | 6 240 € | 300 € |

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 au corps des aides-soignantes et agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puéricultures territoriales.

| Groupes de fonctions | | Montant plafond annuel IFSE | Plafond annuel CIA |
|----------------------|------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| C1 | Encadrement de proximité | 6 540 € | 300 € |
| C2 | Autres agents de catégorie C | 6 240 € | 300 € |

Cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

| Groupes de fonctions | | Montant plafond annuel IFSE | Plafond annuel CIA |
|----------------------|------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| C1 | Encadrement de proximité | 6 540 € | 300 € |
| C2 | Autres agents de catégorie C | 6 240 € | 300 € |

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation.

| Groupes de fonctions | | Montant plafond annuel IFSE | Plafond annuel CIA |
|----------------------|------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| C1 | Encadrement de proximité | 6 540 € | 300 € |
| C2 | Autres agents de catégorie C | 6 240 € | 300 € |

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2016 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

| Groupes de fonctions | | Montant plafond annuel IFSE | Plafond annuel CIA |
|----------------------|------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| C1 | Encadrement de proximité | 6 540 € | 300 € |
| C2 | Autres agents de catégorie C | 6 240 € | 300 € |

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2016 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

| Groupes de fonctions | | Montant plafond annuel IFSE | Plafond annuel CIA |
|----------------------|---------------------------|-----------------------------|--------------------|
| C1 | Encadrement de proximité | 7 140 € | 300 € |
| C2 | Autres agents de maîtrise | 6 240 € | 300 € |

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et magasinage de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine.

| Groupes de fonctions | | Montant plafond annuel IFSE | Plafond annuel CIA |
|----------------------|------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| C1 | Encadrement de proximité | 6 540 € | 300 € |
| C2 | Autres agents de catégorie C | 6 240 € | 300 € |

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

| | |
|-----------|---|
| 16 | Mise en place d'astreintes pour le personnel d'encadrement supérieur des services techniques |
|-----------|---|

Unanimité des suffrages exprimés (38 voix pour : majorité municipale + Mme RENNO, M. DA SILVA, Mme ZENERE-LIMA, Mme JOLLANT, M. ADILI, 1 abstention : M. PEROUMAL)

- **DECIDE** de mettre en place des astreintes de coordination et pilotage pour les chefs de service de la Direction des services techniques.
- **DECIDE** de rémunérer l'indemnité de l'astreinte en référence au barème en vigueur fixé en référence par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 du Ministère de l'Intérieur :

| Période d'astreinte | Montant de l'astreinte |
|---------------------------------|------------------------|
| Semaine complète | 149,48 € |
| Du lundi matin au vendredi soir | 45,00 € |
| Du vendredi soir au lundi matin | 109,28 € |
| Nuit en semaine | 10,05 € |
| Samedi | 34,85 € |
| Dimanche et jours fériés | 43,38 € |

- **DECIDE** d'indemniser les interventions pendant la période d'astreinte selon le barème en vigueur fixé en référence par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 du Ministère de l'Intérieur, pour la catégorie A :

| Période d'intervention | Indemnités d'intervention |
|--------------------------|---------------------------|
| Nuit | 24 € / h |
| Jour de semaine | 16 € / h |
| Samedi | 20 € / h |
| Dimanche et jours fériés | 32 € / h |

- **PRECISE** que ces indemnités seront attribuées de manière forfaitaire sur la valeur du décret en vigueur et seront revalorisées automatiquement en cas de modification réglementaires, fixées par arrêtés ministériels.
- **PRECISE** que ces indemnités d'astreintes ne seront pas versées aux agents logés pour raisons de services, ou susceptibles de pouvoir bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et aux attributaires de la NBI au titre d'un emploi fonctionnel.
- **PRECISE** que la délibération entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement des formalités de publicité.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

| | |
|-----------|--|
| 17 | Création d'un emploi contractuel de Responsable Adjoint(e) à la commande publique |
|-----------|--|

Unanimité

- **DECIDE** la création d'un emploi de contractuel de Responsable Adjoint(e) de la commande publique.
- **DIT** que l'emploi se définit par une mission d'encadrement adjointe chargée de :
 - Contribuer à la définition de la politique achat de la ville et à l'élaboration des stratégies achat sectorielles sous l'angle de la performance économique,
 - Développer une bonne connaissance des fournisseurs (locaux à internationaux),
 - Contribuer à rationaliser les achats (coûts, délais, qualité, volume...).
 - Négocier avec les prestataires/fournisseurs,
 - Mesurer la performance achats de la commande publique,
 - Manager en cas d'absence du Responsable de la Commande Publique une équipe pluridisciplinaire.
- **PRECISE** que l'emploi est assimilable à un emploi de catégorie A d'attaché territorial.
- **INDIQUE** que la rémunération attachée à l'emploi ainsi créé, sera calculée sur le grade d'attaché territorial assortie du régime indemnitaire attribué à la fonction de responsable adjoint(e) de service et complétée par la prime de fin d'année versée selon les modalités applicables aux fonctionnaires territoriaux de la ville. Cette rémunération sera réévaluée en fonction de l'indice 100 du traitement des fonctionnaires.
- **DIT** que le contrat à intervenir sera conclu dans les conditions de durée et de reconduction statutairement applicables aux agents contractuels.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget communal.

| | |
|-----------|--|
| 18 | Suppression de trois emplois relatifs à l'exercice de l'accompagnement à l'insertion professionnelle des adultes (ex-compétence emploi) |
|-----------|--|

Majorité (33 voix pour : majorité municipale, 6 voix contre : opposition)

- **DECIDE** la suppression de trois emplois d'attachés territoriaux contractuels à temps complet correspondant à un poste de Conseiller Emploi-Insertion et deux postes de Chargé de mission Relations Entreprises, au sein de l'antenne Emploi de Viry-Chatillon.
- **PRECISE** que la présente délibération prend effet au 16 février 2018.
- **PRECISE** que la délibération n°6 du 31 janvier 2018 est abrogée.

| | |
|-------------|---|
| 19a) | Autorisation de demande de subventions pour l'acquisition d'une cabine de téléconsultation médicale auprès du Conseil Régional d'Île-de-France |
|-------------|---|

Unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour : majorité municipale, 6 abstentions : opposition)

- **SOLLICITE** la subvention du Conseil Régional d'Île-de-France au titre du dispositif d'aide au soutien à l'expérimentation en e-santé d'un montant le plus élevé possible.
- **DECIDE** de déposer un dossier en vue de l'obtention d'une subvention du Conseil Régional d'Île-de-France au titre du dispositif d'aide au soutien à l'expérimentation en e-santé.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à la demande de subvention.
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget communal.

| | |
|-------------|--|
| 19b) | Autorisation de demande de subventions pour l'acquisition d'une cabine de téléconsultation médicale auprès de la Métropole du Grand Paris |
|-------------|--|

Unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour : majorité municipale, 6 abstentions : opposition)

- **SOLLICITE** la subvention de la Métropole du Grand Paris au titre du dispositif d'aide au soutien de solutions innovantes favorisant l'accès au soin d'un montant le plus élevé possible.
- **DECIDE** de déposer un dossier en vue de l'obtention d'une subvention de la Métropole du Grand Paris au titre du dispositif d'aide au soutien de solutions innovantes favorisant l'accès au soin.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à la demande de subvention.
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget communal.

| | |
|-----------|--|
| 20 | Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Essonne au titre de l'aide aux contrats culturels de territoire |
|-----------|--|

Unanimité

- **APPROUVE** le Contrat Culturel de Territoire déclinant les actions culturelles de la ville de Viry-Chatillon, susceptibles d'être éligible dans le cadre de ce dispositif d'intervention.
- **SOLLICITE** les subventions susceptibles d'être octroyées par le Conseil Départemental pour les quatre dispositifs comme ci-dessous :
 - Une subvention pour quatre actions de développement culturel, dont le cinéma, organisées pour la période.
- **PRECISE** que ces actions seront détaillées dans le dossier de demande de subvention ad hoc du Conseil Départemental.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à constituer ce dossier et à effectuer toutes les démarches relatives à cette demande.
- **DIT** que la subvention résultant de cette demande sera versée à la Ville.

| | |
|-----------|---|
| 21 | Octroi, par la Commune, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de créanciers de l'Agence France Locale (AFL) |
|-----------|---|

Unanimité

- **DECIDE** que la Garantie de la Commune de Viry-Chatillon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, *(les Bénéficiaires)* :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Viry-Chatillon est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Viry-Chatillon pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
- si la Garantie est appelée, la Commune de Viry-Chatillon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire ou son représentant au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
 - **AUTORISE** le Maire ou son représentant, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Viry-Chatillon, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie.
 - **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

| | |
|-----------|---|
| 22 | Modification des modalités de tarification de l'occupation du domaine public communal pour les besoins du commerce local |
|-----------|---|

Unanimité

- **DÉCIDE** de mettre en œuvre la gratuité de l'occupation du domaine communal pour les besoins du commerce local.
- **PRÉCISE** que la gratuité est accordée en vue de l'installation de terrasses sur le domaine public communal jusqu'au 30 septembre inclus.

La séance a été levée à 21h22

Fait à Viry-Chatillon le 09 juin 2020

Le Maire,
Jean-Marie VILAIN



